

2024

CHANGEMENT DES TARIFS DE TAXE DE SÉJOUR



LES TARIFS DE TAXE DE SÉJOUR EVOLUENT EN 2024

Les Communautés de Communes du Pithiverais, du Pithiverais Gâtinais et de la Plaine du Nord Loiret ont voté de nouveaux tarifs de taxe de séjour. Ils entreront en vigueur au **1^{er} janvier 2024**.

Catégorie d'hébergement	Tarifs actuels *	Tarifs en 2024 *
Palaces	4,00 €	4,60 €
Hôtels, résidences de tourisme, meublés de tourisme 5 étoiles	2,00 €	2,50 €
Hôtels, résidences de tourisme, meublés de tourisme 4 étoiles	1,20 €	1,60 €
Hôtels, résidences de tourisme, meublés de tourisme 3 étoiles	0,75 €	1,00 €
Hôtels, résidences de tourisme, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,50 €	0,75 €
Hôtels, résidences de tourisme, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes et auberges collectives	0,50 €	0,75 €
Terrains de camping et de caravanage classés 3, 4 et 5 étoiles	0,50 €	0,60 €
Terrains de camping et terrain de caravanage classés 1 et 2 étoiles	0,20 €	0,20 €
Hôtels, résidences de tourisme, meublés de tourisme non classés	5 %	5 %

* tarifs de taxe de séjour applicables par nuitée pour chaque personne assujettie

Qui est concerné par les changements de tarifs ?

Seuls les **tarifs fixes** de la taxe de séjour évoluent. Tous les hébergements sont concernés, sauf les campings de 1 et 2 étoiles et les hôtels et meublés de tourisme non classés.

Attention : le tarif des hébergements non classés reste à 5%, mais son plafond passe de 4 € à 4,60 €.



Pourquoi cette évolution ?

Les tarifs de taxe de séjour n'avaient presque **pas évolué depuis 2017**, alors qu'en 7 ans, les prix des locations ont, eux, connu de fortes hausses.

De plus, le Grand Pithiverais a connu, sur cette même période, de belles évolutions : la **fréquentation touristique** et la **notoriété** ont augmenté, l'accueil et les sites touristiques se sont professionnalisés et l'**Office de Tourisme** a amplifié son **offre de services**. C'est cette croissance, permise en partie par la contribution de la taxe de séjour, que nous souhaitons poursuivre aujourd'hui.

À QUOI SERT LA TAXE DE SÉJOUR ?

Les fonds récoltés grâce à la taxe de séjour participent activement à la **promotion et au développement du tourisme** dans le Grand Pithiverais. Ces dernières années, ils ont notamment contribué :

- au financement de projets touristiques départementaux tels que la **Route de la Rose du Loiret**
- aux **publications** de l'Office de Tourisme (guides et plans touristiques, circuits découverte, guide des producteurs, etc.)
- aux **campagnes publicitaires** comme celles menées dans les gares franciliennes, le métro parisien ou sur France 3 Centre Val de Loire
- à la refonte du **site internet** de l'Office de Tourisme



affichage en gare

DES QUESTIONS ?



L'équipe de l'Office de Tourisme est là pour vous accompagner. N'hésitez pas à contacter Elodie Vicente, en charge de la relation hébergeurs, pour toute demande d'informations :

06 35 06 86 23

relations.hebergeurs@grandpithiverais.fr